

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-
Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le jeudi 2 octobre à 16h30 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, madame les conseillères Danielle Coutu et messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

Absente madame Laurie Godin

Tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025
5. Suivi du procès-verbal

6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1 Autorisation paiement facture Groupe Géos Saguenay -rapport final
 - 6.2 Adoption du règlement 497-25 abrogeant le règlement 348-07 sur la tarification d'incendie sur les véhicules non-résidents
 - 6.3 Dépôt du compte rendu de la Régie GEANT de 2021-2024
 - 6.4 Acceptation du budget 2026 de la Régie GEANT
 - 6.5 Révision salariale de la directrice générale

7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Contrat gré à gré et autorisation paiement facture excavation FRAMCO – coupe d'aulne
 - 7.2 Contrat gré à gré et autorisation paiement facture Mica- rechargement gravier
 - 7.3 Reddition de compte -PAVL projets particulier d'amélioration PPA-CE 2023
 - 7.4 Reddition de compte -PAVL projets particulier d'amélioration PPA-CE 2024
 - 7.5 Décompte #3 réfection rue Mc Nicoll et libération du premier 5%
 - 7.6 Paiement du 5% final- réfection Jean-Paul-Darveau

8. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

9. DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9.1 Campagne de financement école Jean XXIII

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Fonds participatif rural 2025 -dépôt des projets reçus

10.2 Autorisation paiement #1 PERMAFIB – réfection patinoire

11. INVITATIONS

11.1 Semaine des tout-petits du 17 au 23 novembre 2025

11.2 La nuit des sans-abris à Dolbeau-Mistassini

11.3 Célébrer le 25^e anniversaire d’AGIR- le 7 novembre 2025

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

13. VARIA :

14. CORRESPONDANCES

15. RAPPORT DES ÉLUS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. PROCHAINES ASSEMBLÉE ORDINAIRE

18. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L’ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l’ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L’ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

25-168

À la suite de la lecture de l’ordre du jour, il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement que l’ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu’il y ait possibilité d’inscrire de nouveaux items à varia jusqu’à l’écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D’INTÉRÊTS

Aucun conflit d’intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025, AVEC DISPENSE DE LECTURE

25-169

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée ;

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, tel que rédigé et déposé par la greffière- trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

6. ADMINISTRATION

6.1 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE GROUPE GÉOS SAGUENAY - RAPPORT FINAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé un projet au programme PAVL volets redressement sécurisation et soutien;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit fournir une étude géotechnique et environnementale;

25-170

Il est proposé par Martial St-Amant et résolu unanimement,

QUE le conseil autorise la directrice générale à acquitter la facture du groupe GEOS au montant de 6323.63\$ taxes incluses.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 497-25 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 348-07 SUR LA TARIFICATIN D'INCENDIE SUR LES VÉHICULES NON-RÉSIDENTS

CONSIDÉRANT QUE la régie a adopté le règlement 22-2025 applicable au secteur Géant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 348-07 fait désormais double emploi avec le règlement de la régie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée du 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour assurer la cohérence réglementaire, d'abroger le règlement 348-07;

25-171

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Léon-Paul Darveau appuyé et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et des conseillers présents:

QUE le règlement portant le numéro 497-25 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

Article 1 : Le règlement numéro 348-07 est abrogé en totalité.

Article 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.3 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉGIE GÉANT 2021-2024

La directrice générale dépose au conseil municipal, le compte rendu de la Régie GEANT pour les années 2021 à 2024.

6.4 ACCEPTATION DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE GÉANT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Thomas-Didyme fait partie de l'entente intermunicipale GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre pour adoption son budget, avant le 1^e octobre à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence selon l'article 603 du Code municipale;

25-172

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de St-Thomas-Didyme accepte le budget 2026 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 2 285 362 \$;

QUE le conseil accepte, par cette résolution, une quotes-parts de 274 255.00 \$ pour l'année 2026, incluant la *sécurité incendie, sécurité civile, contrôle animalier, travaux publics, exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable, assainissement des eaux usées, et en Urbanisme & Environnement.*

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.5 RÉVISION SALARIAL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à l'évaluation annuelle de la performance de la directrice générale;

ATTENDU QUE la contribution de Mme Lyne Mailloux au développement et au bon fonctionnement de l'organisation a été jugée remarquable;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande une révision salariale;

25-173 **IL** est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal approuve l'ajustement du salaire de Mme Lyne Mailloux, Directrice générale, à 10.4% d'augmentation, et ce, avec effet au 3 octobre 2025;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 CONTRAT GRÉ À GRÉ ET AUTORISATION PAIEMENT FACTURE EXCAVATION FRAMCO - COUPE D'AULNE

ATTENDU QUE les fossés nécessitent une coupe d'aulne afin d'assurer la sécurité et leur durabilité;

ATTENDU QUE l'entreprise les Excavations FRAMCO Inc. a déposé une proposition jugée satisfaisante pour l'exécution des travaux;

25-174

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables, il est possible de conclure un contrat gré à gré compte tenu du montant estimé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement;

D'AUTORISÉ l'octroi d'un contrat gré à gré à les Excavations FRAMCO Inc pour la coupe d'aulne dans les fossés de la municipalité;

QUE la directrice générale soit autorisée à payer la facture # 16593 au montant de 15090.47\$ taxes incluses.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

Note : la conseillère Danielle Coutu quitte la salle à 4h42 et est de retour à 4h43

7.2 CONTRAT GRÉ À GRÉ ET AUTORISATION PAIEMENT FACTURE MICA - RECHARGEMENT GRAVIER

ATTENDU QUE le chemin Raphaël et la tête du Lac à Jim, nécessitent un rechargement de gravier afin d'assurer leur sécurité et leur durabilité;

ATTENDU QUE l'entreprise MICA. a déposé une proposition jugée satisfaisante pour l'exécution des travaux;

25-175

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables, il est possible de conclure un contrat gré à gré compte tenu du montant estimé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement;

D'AUTORISÉ l'octroi d'un contrat gré à gré à MICA pour le rechargement de gravier sur le chemin Raphaël et la tête du Lac à Jim;

D'AUTORISÉ la directrice générale à procéder au paiement de la facture #7381 au montant de 6417.05 taxes incluses.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.3 REDDITION DE COMPTE PAVL - PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PPA-CE 2023

ATTENDU QUE la municipalité de St-Thomas-Didyme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

25-176

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Danielle Coutu il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Thomas-Didyme, approuve les dépenses d'un montant de 27 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.4 REDDITION DE COMPTE PAVL - PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PPA-CE 2024

ATTENDU QUE la municipalité de St-Thomas-Didyme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Roger Landry il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Thomas-Didyme, approuve les dépenses d'un montant de 30 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.5 DÉCOMPTE #3 RÉFECTION RUE MC NICOLL ET LIBÉRATION DU PREMIER 5%

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 25-098 relative à l'octroi de contrat de la Réfection de la rue Mc Nicoll au montant de 519 830.22 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 3 des travaux exécutés jusqu'au 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement du décompte progressif par le Groupe MSH Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une garantie de cautionnement d'entretien au montant de 45 212\$ pour une période de 1 an;

25-178 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement,

QUE le conseil de municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 38 549.54\$ taxes incluses et accepte de libérer le premier 5% tel que présentée par le Groupe Piekouagami, au montant de 28 961.50 \$ taxes incluses.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.6 PAIEMENT DU 5% FINAL - RÉFECTION JEAN-PAUL DARVEAU

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 24-793 relative à l'octroi de contrat de la Réfection de la rue J-P Darveau au montant de 1 058 513.88 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés à 100% et que le délai de garantie de 1 an concernant la garantie est échue ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement 5 % final par le Groupe MSH Inc.;

25-179 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement,

QUE le conseil de municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement final du 5%, présentée par Fernand Boilard inc. au montant de 64 799.70 taxes incluses, seulement lorsque la municipalité aura les quittances, la preuve de paiement de la CNESST, la réception provisoire ainsi que la caution d'entretien pour un an

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

9 DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9.1 Il est proposé par Martial St-Amant et résolu unanimement que le don suivant soit accepté :

25-180

Nom	Montant
École Jean XXIII	250.00\$

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10 LOISIRS ET CULTURE

10.1 FONDS PARTICIPATIF RURAL 2025- DÉPÔT DES PROJETS REÇUS

La directrice dépose les projets reçus pour le fonds participatif rural 2025

-Halloween en famille

-Soirée annuelle du Club Élan

10.2 AUTORISATION PAIEMENT #1 PERMAFIB -RÉFECTION PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait la réfection de sa patinoire en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 25-140 relative à l'octroi de contrat pour l'achat des bandes de la patinoire à PERMAFIBR au montant de 62 022.28 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

25-181

Il est proposé par Martial St-Amant et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser le premier paiement à PERMAFIB, pour l'installation des bandes et de ses accessoires, de la nouvelle patinoire au montant de 35 655.06\$ taxes incluses;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

11 INVITATIONS

11.1 SEMAINES DES TOUT-PETITS DU 17 AU 23 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème « **10 ans d’ascension et encore tant à gravir!** Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d’atteindre son sommet. »

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

-Informersur l’état de bien-être des tout-petits;

-Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d’actions collectives en petite enfance et en périnatalité;

-Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l’importance d’agir tôt;

-Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu’à l’âge de 5 ans;

-Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programme ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d’agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

QUE ce conseil mandate la mairesse pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

par la mairesse.

13 VARIA

14 CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives.

15 RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

16 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

17 PROCHAINE ASSEMBLÉE

Le 10 novembre 2025 à 20h00

18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-184 Sur proposition de Roger Landry l'assemblée et levée à 16h53

Sylvie Coulombe
Sylvie Coulombe
Mairesse

Lyne Mailloux
Lyne Mailloux
Directrice générale
Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 2 octobre 2025.

Lyne Mailloux
Lyne Mailloux,
Directrice générale Greffière-trésorière